yoga
IYENGAR®
FRANCE

RÈGLES À RESPECTER
EN TANT QU'ENSEIGNANT DE YOGA IYENGAR®

(version 2023)

I - Utilisation du nom IYENGAR®

Le nom IYENGAR® ne peut être utilisé que par les enseignants certifiés IYENGAR®.
Pour se prévaloir d'être un enseignant certifié et enseigner en France, il faut remplir deux conditions :

- être adhérent-enseignant de l'AFYI ;
- être sous-licencié pour utiliser le nom IYENGAR® (marque verbale déposée et protégée dans tous les pays de l'Union Européenne (UE), et le logo *Natarajasana* (marque figurative déposée dans tous les pays de l'UE).

Le Comité d'Éthique rappelle également que :

- seuls les enseignants ayant validé l'examen Niveau 1 (*correspondant à l'examen Base II avant le 05 juin 2021, date AGE 2021), donc certifiés par le RIMYI, sont autorisés à utiliser le nom IYENGAR® sur leurs sites et supports divers (matérialisés et dématérialisés) ;
- un élève en mentorat/formation à l'enseignement du Yoga IYENGAR® peut enseigner selon les conditions mentionnées dans la "Charte éthique destinée aux élèves en mentorat/formation".

II - Afin d'acquérir la sous-licence, il faut que les conditions de formation continue soient réunies

Elles doivent être suivies chaque année selon les conditions déterminées par le Comité Directeur de l'AFYI pour permettre de s'inscrire en tant qu'enseignant de yoga IYENGAR® l'année suivante. (cf "Conditions de formation continue" disponibles sur l'Espace Enseignants).

III - Concernant les associations :

- Seule l'AFYI, association nationale, a le droit d'utiliser le nom IYENGAR®.
- Aucune autre association dispensant des cours de Yoga IYENGAR® n'a le droit d'inclure « Iyengar® » dans son nom.

IV - Appellation donnée à votre centre (lieu dans lequel vous donnez vos cours)

D'une manière générale, seuls les Centres de Yoga IYENGAR® sont autorisés à utiliser le nom IYENGAR® dans leur appellation. L'autorisation doit être expressément demandée au Comité d'Éthique (ce@afyi.fr) avant l'ouverture du centre. Le nom IYENGAR® ne doit pas apparaître dans le nom d'autres types d'établissements que les centres de Yoga IYENGAR®.

Ouverture d'un lieu d'enseignement : vous avez le droit d'ouvrir :

a) **soit un Centre de Yoga IYENGAR®** qui se caractérise par :

- un enseignement UNIQUEMENT de Yoga IYENGAR® (COURS DE TOUS NIVEAUX) dispensé par des enseignants certifiés adhérents de l'AFYI (garantie qu'ils poursuivent leur formation continue) ;
- encourager ses élèves à adhérer à l'AFYI ;
- si possible, une salle équipée d'accessoires propres à la méthode IYENGAR® : supports, cordes de suspension fixées au mur (pas obligatoire mais fortement conseillé) ;

Remarque :

- L'ouverture d'un CYI est réservée aux enseignants Niveaux 2 et plus, et sur validation du CE, à certains enseignants Niveaux 1 seniors. NB : les CYI ouverts par un enseignant de Niveau 1 avant 2023 ne sont pas remis en question. Il est, cependant, fortement recommandé à cet enseignant une mise à niveau.
- Plusieurs Centres de Yoga IYENGAR® peuvent cohabiter dans une même commune en respectant un

certain éloignement géographique pour ne pas se faire concurrence.
- Les cours adaptés aux “cas spéciaux” seront enseignés par “des enseignants de Niveau 3 et plus ainsi que des enseignants Junior Intermédiaire 2 certifiés avant 2009 (cf. II. b) (cf RI IV Cas particuliers).

b) **soit un lieu dans lequel est enseigné du yoga (IYENGAR® et autres écoles de yoga) et/ou du Yoga IYENGAR® et d’autres disciplines.**
Pour que le nom IYENGAR® puisse être utilisé, il faut respecter les règles définies dans le Contrat de sous-licence.

V - Fichier des enseignants certifiés

Il est disponible sur le site de l'AFYI (onglet « PRATIQUER/Trouver un enseignant »).
Dès que vous avez obtenu votre certification Niveau 1, et une fois adhérent enseignant AFYI, vous pouvez :
- Indiquer les informations concernant vos lieux de cours dans votre espace adhérent,
- Demander, par mail à stages@afyi.fr à ce que les informations relatives à vos stages soient mises en ligne sur le site de l’AFYI.

VI - Types de cours à enseigner en fonction du Niveau de certification

Référez-vous au document “ANNEXE C” du Règlement Intérieur de l’AFYI.

VII - Formation continue

Tout enseignant doit, pour conserver sa certification, justifier chaque année d’une formation continue dont les conditions sont revues tous les ans par le Comité Directeur pour l’année suivante. (cf “Espace Enseignants”).

VIII - Dérogation de Formation continue

Tout enseignant peut demander à bénéficier d’une dérogation de formation continue pour 1 an. Si vous êtes dans ce cas, envoyez votre demande au CE en précisant les raisons de votre demande de dérogation (ce@afyi.fr).
Sauf situation particulière, il faut attendre ensuite 3 ans avant de pouvoir demander une nouvelle dérogation.

IX - Qui contacter ?

➢ Le Comité Technique d’Enseignement (CTE) en ce qui concerne les formations et les évaluations (cte@afyi.fr).
➢ Le Comité d’Éthique (CE) et la Présidence pour des questions liées à la marque ou en cas de différends avec un collègue ou un élève (ce@afyi.fr et presidence@afyi.fr).

Les présentes règles et les "Directives Éthiques - Annexe F du Règlement Intérieur" de l'AFYI ont pour objectif de préserver la qualité et la réputation du Yoga IYENGAR® en France. Vous les trouverez ainsi que le contrat de sous-licence sur le site "Espace Enseignants".

Avec nos salutations amicales et collégiales. **Le Comité d’Éthique**

▢ **« Je m’engage à respecter l’Annexe F - Directives Éthiques et les présentes “Règles à respecter en tant que qu’enseignant de Yoga Iyengar® ».**

NOM Prénom Date et Signature